

ACCORD

ENTRE
Sodexo France
Représenté par son
Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Christian LURSON
&
Pôle emploi
Représenté par son
Directeur Général
Monsieur Jean BASSERES



Depuis sa création en 1966 à Marseille, par Monsieur Pierre BELLON, Sodexo propose à ses clients des prestations de services autour de la restauration. Très rapidement, en 1967, sur la base de Kourou en Guyane, Sodexo élargit sa palette d'offres, en prenant en charge des services d'hôtellerie et de tourisme d'affaires. Le premier contrat de Facilities Management venait d'être signé et, depuis, l'offre proposée par Sodexo n'a fait que grandir au gré des réponses apportées aux attentes des clients : offre globale de services pour le monde médical, développement de conciergerie d'entreprise et prise en charge de la maintenance de bâtiments, pour le monde de l'entreprise.

En parallèle, dès 1978, Sodexo lance une nouvelle activité : les Chèques de Services, activité positionnée aujourd'hui au 2ème rang mondial.

En 2009, Michel LANDEL lance le projet AMBITION 2015, une feuille de route stratégique visant à transformer un Groupe de Restauration en Groupe de Services.

- Des Solutions de Services Globales, à travers :

- Les Solutions de Services sur Site : Sodexo propose à ses clients une large gamme de Solutions de Services sur Site allant de la restauration à la construction, des services d'accueil à l'entretien des matériels médicaux comme les scanners ou les équipements de laboratoire, de la maintenance de bases de gestion de données aux croisières de loisirs, de l'entretien des locaux à la réinsertion des personnes détenues.
- Les Solutions de Motivations : déclinées en 3 types d'offres : avantages pour les salariés, programmes d'Incentive et aides publiques.
- Les Solutions aux particuliers et à domicile : autour de quatre grandes catégories de services : Garde d'enfants, Soutien scolaire et formation tout au long de la vie, Conciergerie et Aide à domicile pour les personnes dépendantes.

- La vocation de Sodexo :

- Améliorer la qualité de vie au quotidien de tous ceux que Sodexo sert.
- Contribuer au développement économique, social et environnemental des villes, des régions, des pays dans lesquels Sodexo exerce son activité.

- Ses valeurs :

- L'esprit de service,
- L'esprit d'équipe,
- L'esprit de progrès.

- Ses principes éthiques :

- La loyauté,
- Le respect de la personne,
- La transparence,
- Le refus de la corruption et de la concurrence déloyale.

Sodexo est, aujourd'hui, le 2ème employeur français dans le monde avec 36.000 collaborateurs en France exerçant des centaines de métiers : agent de services hôteliers, chef de cuisine, chef de groupe, cuisinier, directeur hospitalité, employé de service, gouvernante, hôtesse d'accueil, maître d'hôtel, technicien de maintenance, plongeur, responsable d'affaires, responsable de site,....

En matière de Ressources Humaines, Sodexo s'est fixé 2 objectifs :

- Avoir des ressources humaines disponibles en quantité, comme en qualité, diverses et engagées, ayant les compétences suffisantes pour répondre aux attentes de tous ses clients et leur offrir des solutions innovantes.

L'investissement dans la formation de ses collaborateurs, à tous les niveaux, est une priorité.

- Etre l'un des employeurs mondiaux les plus appréciés par ses collaborateurs. Aujourd'hui, 85 % de ses collaborateurs évaluent Sodexo comme meilleur employeur que ses concurrents.



Depuis janvier 2011, au sein du service Ressources humaines, Sodexo a créé **7 Pôles Solutions de Recrutement et Mobilité** répartis en Province (6 Chargées de recrutement et mobilité) et sur Paris Ile de France (4 chargées de recrutement et mobilité), dont la raison d'être est de :

- Garantir la gestion des besoins, soit les postes à pourvoir, et des ressources CDI « employés » de la zone géographique de chaque Chargée de R&M.
- Faciliter les recrutements CDI « employés » pour les opérationnels et en améliorer la qualité.

Institution nationale, **Pôle emploi** est désormais l'opérateur unique chargé d'assurer les missions de service public de l'emploi. Sa création répond à la volonté de l'Etat d'aboutir au plein emploi, d'accélérer l'entrée des jeunes sur le marché du travail et de favoriser l'emploi des seniors.

Pour atteindre ces objectifs, Pôle emploi développe des coopérations accrues avec les entreprises visant à favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et à garantir la fluidité du marché du travail tout en répondant aux besoins de recrutement. **Dans ce cadre, Pôle emploi a pour missions :**

- de proposer aux entreprises un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail,
- de les accompagner dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées,
- d'accompagner les actifs et les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans leur recherche d'emploi pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, favoriser l'intégration par l'emploi et sécuriser les parcours professionnels,
- de contribuer au reclassement professionnel des salariés à la suite de restructuration ou de mutations économiques.

Par le présent accord, Sodexo et Pôle emploi s'engagent à renforcer et à harmoniser au niveau national les collaborations déjà existantes dans plusieurs régions pour réussir les recrutements de Sodexo et favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Afin d'harmoniser la coopération sur le champ du recrutement, les parties s'engagent à mettre en place le transfert automatisé d'offres d'emploi du système d'information de Sodexo vers le système d'information de Pôle emploi.

La mise en œuvre de ce transfert automatisé des offres a pour objet :

- de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi,
- de faciliter la collaboration entre Sodexo, ses 7 pôles de solutions de recrutement et mobilité (PSRM) et Pôle emploi,
- d'accroître le nombre d'offres d'emploi confiées par Sodexo à Pôle emploi.

La collaboration s'exerce pour Sodexo, plus particulièrement dans le cadre de son engagement en matière de **diversité et d'inclusion**.

4 priorités ont été fixées pour progresser à tous les niveaux de l'entreprise :

- la représentation hommes/femmes,
- l'emploi de toutes les générations,
- la représentation des différentes origines culturelles et sociales,
- l'emploi des personnes handicapées.

et pour Pôle emploi dans le cadre de :

- l'accord national conclu le 19 janvier 2005 entre la Ministre de la Parité et de l'Égalité professionnelle et l'ANPE, portant sur la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs d'activité,
- la Charte du Service Public de l'Emploi contre la discrimination, pour l'égalité des chances, et la promotion de la diversité du 18 novembre 2005,
- le plan national pour l'emploi des personnes handicapées du 10 juin 2008,
- son implication dans le plan national Espoir Banlieues du 15 février 2008 et sa mobilisation dans le cadre du volet « jeunes » du Plan de relance en avril 2009,
- la convention tripartite Etat/Unedic/Pôle emploi du 11 janvier 2011.

Sodexo c'est :

- Un Groupe indépendant, N° 1 mondial dans la plupart de ses marchés.
- Un Chiffre d'Affaires consolidé de 16,05 milliards d'euros (au 31 août 2011).
- 853 millions d'Euros de résultat opérationnel.
- 451 millions d'Euros de résultat net part du Groupe.
- 34.000 sites répartis dans le monde.
- 50 millions de consommateurs par jour.
- 80 pays.
- 414.000 collaborateurs.
- 2ème employeur français dans le monde.
- 21ème employeur mondial.

Sodexo en France :

- 2,5 milliards de Chiffres d'Affaires.
- 36.000 collaborateurs.
- 4.000 sites.
- Plus de 40 Directions régionales.

Profondément convaincus que la Qualité de Vie est source de progrès pour les individus et de performance pour les organisations, Sodexo propose des Solutions Globales de services, destinés, en France, à 5 segments de clientèle : Entreprises et Administrations, Santé Médico Social, Education, Justice et Sports & Loisirs.

Sodexo c'est, également, 3.608 personnes recrutées en CDI sur l'exercice 2010/2011.

Pôle emploi, c'est :

- Une structuration en quatre niveaux : national, régional, territorial, local.
- Un opérateur fortement déconcentré, avec 26 directions régionales et un réseau comptant à ce jour plus de 917 agences pour favoriser l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi et résolument orienté au service de ses clients : demandeurs d'emploi, employeurs et aussi collectivités territoriales.
- Près de 50.000 experts dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, marché du travail et l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
- Deux missions centrales : l'indemnisation et le placement.
- Plus de 3,16 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2011 et plus de 2,7 millions de recrutements réussis.
- Le premier site emploi en France :
 - plus de 350 millions de visites par an,
 - près de 1 150 000 offres déposées directement en ligne par les employeurs en 2011,
 - plus de 190 000 offres d'emploi consultables en ligne chaque jour en moyenne en 2011,
 - et plus de 1 060 000 CV accessibles en ligne chaque jour en moyenne en 2011.
- L'engagement à agir dans le cadre de la Charte du Service Public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.
- L'engagement à accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises vers les emplois de la croissance verte et plus largement les emplois du développement durable.

I - LES AXES DE LA COOPERATION

Les objectifs pour Pôle emploi et Sodexo

- Renforcer et harmoniser les relations de proximité au niveau régional et local pour mieux comprendre les objectifs et organisations de chacun, dans la perspective d'une collaboration pérenne tant sur le champ du recrutement que sur celui du retour à l'emploi des demandeurs.
- Répondre aux demandes d'aide au recrutement de Sodexo en mettant à disposition les outils et process de Pôle emploi en matière de connaissance des métiers et d'évaluation des compétences.
- Informer les demandeurs d'emploi sur les métiers de Sodexo.
- Mener des actions conjointes pour avancer ensemble sur le champ de la lutte contre les discriminations en favorisant l'intégration des publics les plus fragiles (séniors, jeunes sans qualification, personnes en situation de handicap...).

LES ACTIONS ET LES ENGAGEMENTS

1) Portée et mise en œuvre de l'accord

Par cet accord Sodexo et Pôle emploi définissent des axes de coopération qui pourront être adaptés en fonction des besoins spécifiques d'accompagnement au recrutement de Sodexo et de l'offre de service de Pôle emploi.

Cette coopération nationale doit permettre :

- une harmonisation de la coopération entre Sodexo et Pôle emploi en matière de dépôts et traitement des offres d'emploi grâce à la mise en place de la Plateforme Site Emploi (PSE).
- La conclusion de conventions de partenariat au niveau régional ou de contrats de service au niveau local, avec pour objet la définition des modalités opérationnelles de la coopération et l'ambition d'établir une relation de confiance pérenne reposant sur des engagements réciproques.
- De favoriser l'échange d'informations entre Sodexo et Pôle emploi.
- Sodexo et Pôle emploi désignent des interlocuteurs régionaux chargés de la mise en œuvre de ces actions :
 - Sodexo s'engage à désigner des Responsables de PSRM (Pôle de Solutions de Recrutement Mobilité) chargés de gérer les relations avec les correspondants régionaux de Pôle emploi dans le cadre du déploiement opérationnel du présent accord.
 - Pôle emploi s'engage à désigner un correspondant régional chargé du suivi des relations et des recrutements de Sodexo dans le cadre du déploiement opérationnel du présent accord et notamment pour le suivi des offres d'emploi sur le site de pole-emploi.fr.

2) Automatiser le transfert des offres du site Sodexo.fr vers pôle-emploi.fr et satisfaire les besoins en recrutement

Sodexo s'engage à :

- évaluer la faisabilité et mettre en place (sauf contrainte informatique) la fonctionnalité dans son outil de gestion des candidatures qui permettra le transfert automatisé des annonces en ligne, de son outil de gestion vers le site pole-emploi.fr.
- Après mise en place de l'outil Plateforme Site Emploi (PSE) :
 - Mettre en adéquation les éléments caractérisant les offres d'emploi de son site avec ceux du dépôt d'offres en ligne de pole-emploi.fr.
 - Poster systématiquement ses offres à durée indéterminée à Pôle emploi en indiquant le niveau de service attendu pour chacune de ses offres : à savoir, avec ou sans service de présélection.
 - Assurer l'actualisation des offres diffusées et le suivi des candidatures présentées par les pôles emploi locaux et les informer des embauches réalisées en précisant s'il s'agit d'un demandeur d'emploi ou non et en explicitant les décisions relatives aux candidatures non retenues.
 - Utiliser, lorsque cela s'avère nécessaire voire important, les prestations proposées par Pôle emploi pour fiabiliser les embauches et notamment :
 - l'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR), permettant à l'entreprise de s'assurer des capacités d'un demandeur d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle, à occuper l'emploi proposé.
 - Mobiliser son OPCA, la FAFIH, pour la mise en œuvre du dispositif de la POE collective, si nécessaire, permettant aux demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour l'accès à ses métiers.
 - Favoriser l'adaptation et le maintien au poste de travail des collaborateurs embauchés ainsi que leur professionnalisation.

Pôle emploi s'engage à :

- apporter son soutien à Sodexo dans l'étude de faisabilité de l'automatisation des échanges d'informations entre le site Sodexo.com et le système d'information de pole-emploi.fr.
- Accompagner Sodexo dans les étapes du projet de transfert automatisé des offres d'emploi du site Sodexo.com vers le système d'information de pole-emploi.fr et assurer son bon fonctionnement dès sa mise en place.
- Informer Sodexo des évolutions du système d'information et d'échange de Pôle emploi.
- Proposer des candidatures de demandeurs d'emploi dont le profil professionnel correspond au profil recherché et qui possèdent la qualification, les compétences et aptitudes attendues.
- Proposer à Sodexo les outils de présélection pour fiabiliser les embauches et notamment :
 - l'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR), permettant à l'entreprise de s'assurer des capacités d'un demandeur d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle, à occuper l'emploi proposé.

- Mobiliser l'ensemble de ses aides et mesures favorisant un retour à l'emploi rapide et durable, s'inscrivant dans la cible des publics et des secteurs prioritaires définis par les Pôles emploi régionaux au regard des caractéristiques du marché du travail local et dans la limite des enveloppes budgétaires régionales et notamment :

- actions d'adaptation au poste de travail, dans le cadre de l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE). Ces aides permettent de contribuer au financement de la formation d'un demandeur d'emploi pressenti sur un poste en CDD de 6 mois à moins de 12 mois (AFPR), 12 mois ou CDI (POE).
- aide forfaitaire versée aux entreprises (AFE), pour l'embauche en contrat de professionnalisation de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

3) Lutter contre l'exclusion professionnelle, les discriminations à l'embauche et favoriser l'intégration de publics cibles

Sodexo s'engage à :

- Promouvoir l'intégration de publics cibles dans ses équipes, notamment :
 - des jeunes, dont ceux résidant en ZUS,
 - des seniors en mettant en valeur leur expérience et en favorisant leur maintien dans l'emploi,
 - des travailleurs en situation de handicap.
- Transmettre aux pôles emploi ses offres d'emploi à pourvoir dans le cadre des dispositifs en alternance pour favoriser la professionnalisation de demandeurs d'emploi jeunes ou adultes.
- Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés au sein de l'entreprise au travers d'études de poste, de présentation des métiers et d'informations sur le handicap.
- Favoriser l'intégration professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment les jeunes demandeurs d'emploi résidant dans une zone urbaine sensible, les seniors, et les travailleurs handicapés en informant les sites gérés par SODEXO sur les possibilités d'accueil des demandeurs d'emploi dans le cadre de la prestation d'Evaluation en Milieu de Travail renforcée d'une durée maximale de 120 heures et ce, afin de leur permettre de découvrir les métiers de la branche et de construire leur projet d'accès à l'emploi.

De son côté, Pôle emploi s'engage à :

- Informer les demandeurs d'emploi sur les métiers et les opportunités d'emploi de Sodexo en particulier les jeunes, dont ceux résidant dans les zones urbaines sensibles, les seniors, les personnes handicapées et les personnes en reconversion professionnelle.
- Proposer aux correspondants Sodexo intéressés d'accueillir des jeunes demandeurs d'emploi résidant dans une ZUS, des seniors et des travailleurs handicapés, pour leur permettre de valider leur projet d'accès à l'emploi dans le cadre de l'Evaluation en Milieu de Travail (EMT) renforcée d'une durée maximale de 120 heures.

II - CONTRAT SITE EMPLOI

1) Objet

Pôle emploi s'engage à faire bénéficier SODEXO de son service Plateforme Site Emploi, à titre gratuit. Ce service permet la transmission automatique des offres d'emploi de SODEXO vers le système d'information de Pôle emploi, sans ressaisie des offres par SODEXO sur le site www.pole-emploi.fr, pour la durée de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert automatique des offres d'emploi de SODEXO vers le système d'information de Pôle emploi, telles qu'énoncées dans les cahiers des charges techniques et fonctionnelles relatifs à l'utilisation de la Plateforme Site Emploi (PSE).

2) Mise en œuvre fonctionnelle de la Plateforme Site Emploi

2.1 Les obligations des parties

- Les obligations de SODEXO :

- utiliser ce service dans les conditions prévues à la présente convention.
- S'engager à transmettre à Pôle emploi la liste consolidée et actualisée des SIRET de ses établissements et à l'informer au fil de l'eau de toute modification intervenue sur cette liste, pour permettre la création et la gestion des comptes clients (a priori, un seul compte sera ouvert par région pour l'ensemble des recrutements).
- Garantir que l'ensemble des offres d'emploi en CDI soit transféré automatiquement sur la Plateforme Site Emploi.
- Suivre le nombre de rejets d'offres d'emploi, les gérer et s'engager à ne pas dépasser un taux de rejet supérieur à 10% des flux informatiques de demandes de création et modification d'offres transférées après la fin du déploiement.
- Déposer des offres en conformité aux lois et règlements en vigueur au jour de leur transmission. Elles ne devront pas comporter de texte libre prohibé par la loi, contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public et à l'image de Pôle emploi.
- Mettre les valeurs des champs de saisie de leurs offres d'emploi en conformité aux référentiels utilisés par Pôle emploi comme le fichier INSEE des communes françaises (issu du code officiel géographique), le répertoire SIREN des entreprises françaises, le Formacode du CENTRE INFO (qui définit le domaine de formation en fonction du niveau de formation déclaré) ou encore le ROME (répertoire opérationnel des métiers et emplois), le cas échéant, le contenu des offres transmises via la Plateforme Site Emploi.
- Utiliser le ROME dans le cadre strict de la transmission de ses offres d'emploi via la PSE.

SODEXO s'engage à ne faire aucun usage à titre gratuit ou onéreux des informations relatives au ROME auxquelles il a accès dans le cadre du présent accord et à ne les communiquer aux tiers que sous réserve de l'accord écrit et préalable de Pôle emploi.

LES ACTIONS ET LES ENGAGEMENTS

- Les obligations Pôle emploi :

- accompagner SODEXO dans la mise en œuvre technique et opérationnelle du projet et son suivi.
- Suivre la volumétrie des offres transférées et le calendrier de déploiement.
- Réaliser un reporting à SODEXO sur l'utilisation du service PSE.
- Suivre la qualité du service proposé via la PSE.
- Vérifier toutes les offres transmises par SODEXO, comme défini dans le Cahier des Charges fonctionnelles.
- Intégrer quotidiennement les offres transmises par SODEXO via la PSE sur son site www.pole-emploi.fr du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une interruption du service PSE liée à des opérations de maintenance.
- Avertir SODEXO, en cas d'incident sur la PSE, par e-mail sous 4 heures maximum afin que SODEXO puisse modifier l'envoi de ses flux et alerter son réseau.
- Informer SODEXO par email dans un délai de quinze (15) jours calendaires avant la date prévue de l'interruption du service PSE, pour des raisons de maintenance programmée. Cette interruption dûment notifiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Pôle emploi et n'ouvre droit à aucune indemnité.
- Mettre à disposition de SODEXO ses deux tables de codification du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) : liste des 531 emplois/métiers (code ROME), liste des appellations, liste des compétences spécifiques.
- Communiquer les actualisations de son référentiel ROME et tables de correspondance. L'ensemble des informations relatives au ROME transmises à SODEXO au titre de l'exécution de la présente convention, reste la propriété pleine et entière de Pôle emploi. La mise à disposition du ROME est consentie par Pôle emploi au profit de SODEXO à titre gratuit pour la seule durée de la présente convention.

2.2 Modalités d'exécution techniques

- Pour Pôle emploi

Le transfert des offres d'emploi de SODEXO dans le système d'information de Pôle emploi s'opérera par l'envoi de messages de demande de création, modification ou annulation d'une offre.

En réponse à chaque demande reçue via la Plateforme Site Emploi, Pôle emploi informera SODEXO de la prise en compte de sa demande ou de son éventuel rejet motivé. Il explicitera le motif du rejet.

A noter que les rejets dus à une défaillance du système informatique de Pôle emploi ne sont pas imputés à SODEXO.

Pour toute question relative au service Plateforme Site Emploi, Pôle emploi met à disposition de SODEXO un moyen de communication unique par mail : canal.emploi@pole-emploi.fr.

- Pôle emploi s'engage à accuser réception de tout message transmis sur cette adresse électronique sous 24 heures (jours ouvrés du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30).

- Pôle emploi s'engage à répondre aux sollicitations contenues dans tout message transmis sur cette adresse électronique sous une semaine maximum (jours ouvrés du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30).

- Le support fonctionnel et technique accessible à l'adresse e-mail canal.emploi@pole-emploi.fr est destiné aux seuls gestionnaires nationaux du service Plateforme Site Emploi chez SODEXO. Il n'a pas vocation à apporter des réponses aux utilisateurs du réseau.

- Pour SODEXO

- s'engager à mettre en œuvre un support technique interne à destination de ses recruteurs internes.
- Recommander à ses recruteurs internes de faire remonter les problèmes liés à l'utilisation de leur outil interne de gestion d'offres par le biais de Sodexo et non par le biais du réseau des conseillers de Pôle emploi.

En réponse à toute demande de création, modification ou annulation d'une offre transmise entre les deux sites Internet (www.Sodexo.fr et www.pole-emploi.fr), Pôle emploi met à la disposition de SODEXO., un compte rendu d'intégration (CRI) rendant compte du traitement de cette demande. Ce compte rendu est mis à disposition de SODEXO sous les deux formes suivantes :

- un message XML transmis au travers du Webservice PSE,
- un e-mail envoyé dans la boîte aux lettres de l'employeur (à l'adresse e-mail définie au niveau de la fiche de renseignements du compte employeur).

2.3 Conditions d'utilisation du certificat

L'entreprise SODEXO peut désigner un organisme ou un intermédiaire pour l'aider à transférer ses offres d'emploi. Dans ce cas, SODEXO s'engage à faire respecter les conditions précisées ci-dessous par l'organisme, ou l'intermédiaire de son choix qui lui permettrait d'assurer le transfert de ses offres d'emploi et qui agirait alors en tant que prestataire de l'entreprise SODEXO.

Afin de sécuriser les échanges d'informations avec SODEXO, Pôle emploi met à sa disposition des certificats électroniques. Le certificat électronique est une pièce d'identité électronique qui permet de sécuriser les échanges sur Internet en rendant possible l'authentification de la machine, la vérification de l'intégrité des données transmises, la non répudiation des actes et la confidentialité des informations transmises.

Le certificat électronique est stocké directement sur le serveur de SODEXO (seule interface de communication vers le système d'information de Pôle emploi).

Dans le cadre de l'utilisation de certificats électroniques, SODEXO s'engage à :

- protéger sa clé privée par des moyens appropriés à son environnement,
- protéger ses données d'activation,
- protéger l'accès à son certificat,
- informer Pôle emploi de toute modification concernant les informations dans les certificats des applications dont il est responsable,
- faire sans délai une demande de révocation de son certificat auprès de Pôle emploi en cas de compromission ou de suspicion de compromission de sa clé privée.

De même, SODEXO s'engage à ce que les techniciens habilités à se servir du certificat ou ceux de son prestataire :

- vérifient et respectent l'usage pour lequel les certificats ont été émis,
- vérifient la signature numérique de Pôle emploi émettrice du certificat en parcourant la chaîne de certification jusqu'à Pôle emploi racine de celle-ci,
- vérifient et respectent les obligations des utilisateurs de certificats,
- contrôlent la validité des certificats (dates de validité, statut de révocation).

Chacune des parties (entreprise SODEXO ou son prestataire et Pôle emploi) s'engage à mettre en œuvre des dispositifs de sécurité sur son propre système d'information afin d'éviter qu'un dysfonctionnement, une mauvaise manipulation ou tout autre incident (exemple virus) de ce dernier n'altère les données consultées, l'application ou plus généralement le système d'information de l'autre partie.

A des fins de suivi et de contrôle, Pôle emploi conserve différentes données de connexion entrant et sortant de son système d'information parmi lesquelles :

- Les « message de création / modification ou annulation d'offres » conservés sous forme d'archives compressées pendant une période de 1 mois.
- les accusés de réception d'offres pendant une période de 1 mois.
- les comptes-rendus d'intégration d'offres pendant une période de 1 mois.

La mise en œuvre de la procédure d'utilisation du service Plateforme Site Emploi est placée sous la responsabilité des personnes habilitées par la DSI de Pôle emploi, qui doivent prendre toute mesure utile pour qu'elle ne soit pas connue de tiers ou utilisée par des personnes non autorisées.

Tout dysfonctionnement ou anomalie doit être signalé immédiatement à l'autre partie. Dans ce cas, la diffusion d'information du système d'information d'une des parties vers celui de l'autre partie doit être immédiatement arrêtée.

Si le dysfonctionnement est repéré côté Pôle emploi, les mesures nécessaires sont mises en œuvre après avis des experts de Pôle emploi, dont les conclusions sont formulées à SODEXO dans un délai maximum d'une semaine à compter du signalement du dysfonctionnement ou anomalie. Les correctifs sont apportés par Pôle emploi.

Si le dysfonctionnement est repéré côté SODEXO ou de son prestataire, il lui revient de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que le transfert automatique reprenne au plus tôt.

2.4 Responsabilités techniques

Les parties ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de leur périmètre d'intervention technique respectif, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de leur emprise technique respective sur des réseaux connectés au réseau Internet.

La responsabilité des parties ne peut être engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès Internet, d'indisponibilité totale ou partielle du service résultant notamment des opérateurs de télécommunications, en cas d'erreur de transmission et/ou de problèmes liés à la sécurité des transmissions, en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne téléphonique de l'une quelconque des parties, en cas d'interruption du service pour des raisons de maintenance programmée.

En cas de dysfonctionnement ou non-fonctionnement de la Plateforme Service Emploi pour l'une des raisons énoncées dans le paragraphe ci-dessus, la responsabilité de Pôle emploi ne pourra être engagée par SODEXO ni a fortiori par son/ses prestataires. De même, en cas de dysfonctionnement ou non-fonctionnement des transmissions d'annonces par SODEXO pour l'une des raisons énoncées dans le paragraphe ci-dessus, la responsabilité de SODEXO ne pourra être engagée par Pôle Emploi ni a fortiori par son/ses prestataires.

2.5 Coûts

SODEXO conserve la charge technique et financière des développements, de l'exploitation, de la maintenance et des évolutions permettant le transfert des offres d'emploi du système d'information de SODEXO vers le système d'information de Pôle emploi. Ceux-ci sont réalisés aux frais et risques de SODEXO.

3) Propriété intellectuelle

– Marques

Chaque partie reste titulaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle notamment sur son ou ses propres sites Web, bases de données, nom(s) de domaine, marques, logos ou autres signes distinctifs.

Pour les besoins de la présente convention, Pôle emploi autorise SODEXO à reproduire la marque de « Pôle emploi » telle que reproduite en annexe 1, dans ses documents de communication interne relatifs à la PSE.

En contrepartie, SODEXO autorise Pôle emploi à reproduire la marque de SODEXO, telle que reproduite en annexe 1, dans ses documents de communication interne relatifs à la PSE.

Les présentes autorisations sont consenties :

- à titre non exclusif,
- à titre gratuit,
- à titre strictement personnel – elles ne pourront être cédées, transférées ou transmises, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à quelque titre que ce soit, à tout tiers,
- pour la seule durée de la présente convention.

Chaque partie s'engage à respecter les modalités de reproduction des marques imposées par l'autre partie et à prendre en particulier toutes les mesures nécessaires pour le respect des normes graphiques, actuelles et futures, communiquées par l'autre partie pour l'apposition des marques, notamment en ce qui concerne les couleurs, lettrage, tailles et dispositions

A l'issue du présent accord, soit par l'arrivée du terme, soit du fait de sa résiliation par l'une ou l'autre des parties pour quelque cause que ce soit, chaque partie s'engage expressément à cesser immédiatement de reproduire la marque de l'autre partie, de quelque manière que ce soit et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder à la suppression desdites marques sur tous les documents.

4) Confidentialité

Les Parties s'engagent à assurer la stricte confidentialité des informations financières, économiques et techniques communiquées par l'autre partie sous quelque forme que ce soit, sauf à l'égard des tiers (prestataires externes et tout intervenant au titre du présent accord) qui devraient en avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord.

Cependant SODEXO autorise Pôle emploi à communiquer et divulguer toute information confidentielle aux autorités de surveillance et de contrôle dont elle dépend (Le défenseur des droits, La CNIL,...) et qui sont habilitées à en connaître, et, Pôle emploi autorise SODEXO à communiquer et divulguer toute information confidentielle à sa maison mère éventuelle ou toutes sociétés de son groupe, à ses auditeurs et contrôleurs et qui sont habilités à en connaître.

Ces tiers seront informés du caractère confidentiel de ces informations et seront tenus aux mêmes dispositions que Pôle emploi et SODEXO en matière de confidentialité pour l'exécution, la réalisation et le suivi du présent accord et de l'ensemble des documents communiqués.

Cette obligation de confidentialité des Parties demeure en vigueur pendant toute la durée de l'accord.

5) Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que qualifiée par la loi et la jurisprudence, et en particulier en cas d'incendie, de grève externe ou interne, de guerre, de tempête, inondation, tremblement de terre, et tous autres événements indépendants de la volonté de la partie qui l'invoque et empêchant l'exécution normale de la convention, l'exécution de la présente convention sera suspendue pendant une durée maximale de trois (3) mois à l'issue de laquelle les parties se concerteront pour envisager la suite à donner à la convention.

6) Données à caractère personnel

Pôle emploi garantit qu'il traitera les données à caractère personnel conformément à la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel, et en particulier à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi qu'à la directive n°95/46/CE. Pôle emploi se porte garant du respect de cette obligation par ses sous traitants éventuels.

Pôle emploi s'engage à respecter l'ensemble des règles de déclaration le cas échéant, et d'utilisation des données personnelles qu'il serait amené à collecter ou à traiter dans le cadre de la présente convention.

Pour les besoins de l'exécution de la présente convention, Pôle emploi a accès à des données à caractère personnel relatives au personnel de SODEXO (civilité, nom, prénom, fonction, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone fixe et portable, numéro de fax, identifiant de connexion partenaire, code d'accès et mot de passe).

Pôle emploi s'engage :

- à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celles prévues par la présente convention, à savoir l'accès à la PSE et la diffusion des offres d'emploi de SODEXO.

- à détruire dans les trois mois suivant la fin de la convention toutes les données qui lui auront été transmises et qui seront toujours en sa possession.

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, le personnel de SODEXO dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel qui le concerne. , ce dont Pôle emploi informera les personnes concernées notamment en leur indiquant qu'elles peuvent exercer ce droit en s'adressant à canal.emploi@pole-emploi.fr.

7) Communication, Promotion

Aucun communiqué de presse, annonce officielle et action de communication externe concernant la présente convention, réalisé par l'une des parties ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie, sur le contenu ou sur les modalités de cette annonce, communiqué, ou action de communication externe.

Les parties pourront, toutefois, communiquer sur le fait d'avoir signé le présent accord sans en divulguer le contenu.

La communication interne est de la responsabilité de chacune des parties.

8) Suivi et évaluation de l'accord

Chacune des Parties s'engage à utiliser les informations transmises par l'autre Partie exclusivement en vue de l'exécution de l'accord, toute autre utilisation étant exclue, à l'exception des analyses décrites ci-dessous.

Une évaluation quantitative et qualitative du service PSE sera réalisée annuellement sur la volumétrie, le nombre et l'imputation des rejets des offres d'emploi transmises par SODEXO.

Pour la période considérée, Pôle emploi restituera à SODEXO les éléments suivants :

- Nombre total d'offres d'emploi transmises via le service Plateforme Site Emploi par SODEXO,
- Répartition de ces offres d'emploi par :
 - o établissement
 - o ROME
 - o Niveau de Service (avec ou sans demande de présélection des candidats)
 - o Satisfaction des offres
 - o Type de contrat (CDD, CDI)

L'analyse annuelle conjointe de ces éléments permettra aux parties lors d'une réunion commune de définir les axes de progrès à mettre en œuvre dans le cadre du renouvellement de l'accord et permettra, si nécessaire, de dégager des actions correctives durant la période de déploiement de PSE (Plateforme site emploi).

Une commission de suivi, composée de membres de SODEXO et Pôle emploi, se réunira une fois par an dans le cadre du suivi de cet accord, de son évolution et des améliorations ou modifications apportées. A l'issue de cette commission, un compte-rendu et un plan d'actions seront réalisés.

LES ACTIONS ET LES ENGAGEMENTS

9) Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par Pôle emploi et SODEXO pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être dénoncée ou résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception adressée à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

Fait en quatre exemplaires originaux,

Pour Pôle emploi,
Le 24 janvier 2012

Pour SODEXO,
Le 24 janvier 2012

Le Directeur Général de Pôle emploi

Le Directeur des Ressources Humaines de Sodexo

Jean BASSERES

Christian LURSON



Annexes : (par voie électronique)
Annexe 1 : Cahier des charges techniques
Annexe 2 : Cahier des charges fonctionnelles
Annexe 3 : demande de certificat et de kit « open SSL »
Annexe 4 : référentiels Pôle emploi